

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 9 DECEMBRE 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de la convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

Présents : 13 Votants : 16

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Martin PASCAL, Gaël LE LOUER, Raymond DOUET, Frédérique EHRMANN, Gwenolé AYOUL, M. Stéphane JULIA, M. Sébastien LAMBERT, M. Yvan CORMIER, Mme Magali DIVET, Mme Annie BLANDIN, , M. Stéphane TIHAY, Mme Nadège CHIFFOLEAU, Mme Caroline DENION

EXCUSES AVEC PROCURATION : M. Régis LE LION donne pouvoir à M. Raymond DOUET, Mme Sandrine PASCO donne pouvoir à M. Yvan CORMIER, Mme Florence BARET donne pouvoir à M. Pascal MARTIN.

EXCUSE SANS PROCURATION :

Secrétaire de séance : Mme Annie BLANDIN

M. Le Maire propose au conseil de valider le procès-verbal de la précédente séance du 04/11/2024. Le procès-verbal est validé par le conseil municipal à l'unanimité.

Par rapport à la convocation initiale qui a été adressée, il s'avère que la décision modificative n°2 qui était inscrite à l'ordre du jour car les prévisions budgétaires sont concordantes avec l'état de consommation des crédits. M. Le Maire propose toutefois le rajout à l'ordre du jour d'une délibération pour l'acquisition à titre onéreux du podium du comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette suppression et ce rajout à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

Décisions prises en application de la délibération n° 20/17 en date du 26 mai 2020

Marchés / contrats :

Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
09/04/2024	AMPLIFON	PROTECTION OREILLES	354
12/01/2024	LINEVIA	TRANSPORTS ALLER RETOUR COLLEGE	127,2
19/01/2024	AU FORUM DU BÂTIMENT	PASSAGE DE SOL MAIRIE	368,53
25/01/2024	VERT LEM	CONTRÔLE ET VIDANGE TONDEUSE	554,38

26/02/2024	PLG	PRODUIT ENTRETIEN	685,31
27/02/2024	MAVASA	PANNEAU TEMPORAIRE INDICATION PIETONS	237,6
27/02/2024	ELAN CITE	PANNEAU SOLAIRE	521,1
05/03/2024	CAUE	FORMATION GABRIEL PATRIMOINE	150
05/03/2024	KOESIO	ENGAGEMENT MENSUEL	16,85
12/03/2024	ESVIA	PASSAGE PIETONS PROVISoire RUE DE NANTES	599,76
12/04/2024	IPG INDUSTRIE	NETTOYANT VESTIAIRE	238,8
12/04/2024	LEBRETON FREDERIC	REPLACEMENT VANNES COUPURE STADE	375,6
12/04/2024	LANDAIS	ENROBE	5940
12/04/2024	AU FORUM DU BÂTIMENT	GROOM SALLE DES SPORTS	376,96
12/04/2024	RAMET	DIVERS ATELIER	154,2
12/04/2024	NILFISK	DISQUES MATERIEL ATELIER	289,7
12/04/2024	GARAGE FAYEN	REPARATION RENAULT MASTER	342,79
12/04/2024	LACOSTE	REFECTION JOINTS COLOMBARIUM	144
12/04/2024	VAMA DOCKS	CHAUSSURES SECURITÉ ET VETEMENTS DE PLUIE	229,7
12/04/2024	AU FORUM DU BÂTIMENT	PIECES VENTILATION	59,52
12/04/2024	VERT LEM	ENTRETIEN ET PIECES TONDEUSE ISEKI	355,14
12/04/2024	MANUTANT COLLECTIVITES	CHARIOT TRANSPORT ET TAPIS ECOLE	1621,2
17/04/2024	PROSERVICE EQUIPEMENTS	CAPTEUR RESTAURANT SCOLAIRE	462,58
17/04/2024	DOUBLE JEU	SPECTACLE REPAS DES ANCIENS	790
17/04/2024	A.A.O	REPLACEMENT PANNEAUX PORTE SECTIONNELLE MAIRIE	3004,78
17/04/2024	MARTI ELECTRICITE	CHANGEMENT DISJONCTEUR	699,6
12/04/2024	CTV	RELAIS GSM	180
12/04/2024	DIZE	ALIMENTATION ET DISJONCTEUR MAISON DES ASSOS	376,2
17/04/2024	ACM	HABILLAGE VIDEO PROJECTEUR RALLONGE CHARIOT ECOPRIM	549,6
17/04/2024	BODY MENUISERIE	POSE DE BUTEES DE PORTES SDF	1119,25
17/04/2024	BODY MENUISERIE	REPARATION ET REGLAGE PORTE SDF	759

17/04/2024	SAUR	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE BRETONNIERE	2121,94
18/04/2024	AIR CONTROL OUEST	CAISSON EXTRACTION RESTAURANT SCOLAIRE	1281,24
18/04/2024	AIR CONTROL OUEST	MOTO VENTILATEUR RESTAURANT SCOLAIRE	1920
14/05/2024	PROSERVICE EQUIPEMENTS	REPARATION CHAMBRE FROIDE	401,14
14/05/2024	IMPRIGRAPH	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL 2024	2340
14/05/2024	FT DECO	RENOVATION PEINTURE SALLE DES PROFS	1555,2
14/05/2024	EURL LEBRETON	REMPLACEMENT VANNES DE COUPURE SDS	3237,6
14/05/2024	RAMET	ENTRETIEN ET PIECES DEBROUSAILLEUSE	1195,31
14/05/2024	RAMET	POMPE IMER	369,6
15/05/2024	CTV	ALARME RS	3259,89
15/05/2024	CTV	CARTE SIM RS	180
15/05/2024	HISURTES	SPECTACLE NOEL DES ENFANTS	1740,75
15/05/2024	17/05/2024	PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL	5472
17/05/2024	MIROITERIE MABIT	REMPLACEMENT DOUBLE VITRAGE RS	1679
17/05/2024	MIROITERIE MABIT	REMPLACEMENT VITRAGE GYMNASSE	115,86
17/05/2024	LACROIX	FOURNITURES VOIRIE	1082,75
17/05/2024	MAVASA	FOURNITURES VOIRIE	1012,8
17/05/2024	LEBRETON FREDERIC	RACCORDEMENT BALLON EAU CHAUDE ECOLE PRIMAIRE	1164
17/05/2024	COM/UNICK	FOURNITURES FETE DE LA MUSIQUE	36
17/05/2024	PLAIRE AGENCEMENT	MENUISERIE SALLE DES ASSOCIATIONS	3468
17/05/2024	CTV	ALARME SALLE DES ASSOCIATIONS	7636,84
17/05/2024	CTV	CARTE SIM ASSOCIATION	180
17/05/2024	LEBRETON FREDERIC	REMPLACEMENT ROBINET ARRET DOUCHE	2847,6
21/05/2024	COSOLUCE	CERTIFICAT RGS	354
23/05/2024	CENTRAL REFRIGERATION	EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES RS	2098
23/05/2024	IROISE PROTECTION	ENTRETIEN DU MATERIEL INCENDIE	908,63
23/05/2024	APOSTROPHES	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1069,42

23/05/2024	HB ISOLATION	PAROIS ET MENUISERIES ISOTHERMES RS	6930
24/05/2024	PROSERVICE EQUIPEMENTS	CONTRAT CHAMBRES FROIDES RS	930
04/06/2024	SOCOTEC	MAINTENANCE GAZ /ELECTRICITÉ	2776,8
04/06/2024	IKEA	MOBILIER ECOLE	1295,99
04/06/2024	IKEA	SUITE MOBILIER ECOLE	883,4
04/06/2024	PRO SERVICES	EQUIPEMENTS RESTAURANT SCOLAIRE (CHARIOT+MIXER)	2414,4
04/06/2024	PRO SERVICES	EQUIPEMENT RESTAURANT SCOLAIRE (FOUR)	9536,4
04/06/2024	DIZE	REPLACEMENT PRISE DE COURANT FRIGO	696
12/06/2024	ARBRES ET HOMMES	ABATTAGE ARBRE ECOLE	220
12/06/2024	AU FORUM DU BÂTIMENT	6 CLES MALES SECURITÉ	36,83
12/06/2024	AU FORUM DU BÂTIMENT	KIT DEUX ROUES	222,68
12/06/2024	DOCEUL ELECTRICITE	SONNERIE ECOLES	1882,94
12/06/2024	ACS PRODUCTION	POTEAU ET FIXATIONS PRÉAU	30947,4
12/06/2024	LEGALLAIS	SUPPORT POUR PRÉAU	339,7
12/06/2024	SILLON JAZZ OECHESTRA	PRESTATION FETE MUSIQUE	1500
12/06/2024	CONCEPT MACONNERIE	MASSIF BETON ECOLE	2490
21/06/2024	THETA SERVICE	PRESTATION BALLUET DU 21/12/2023	495
21/06/2024	LE POTELET	POTELET BOULE	1872
21/06/2024	PROLIANS	PORTAIL	845,94
21/06/2024	HUSSON	STRUCTURE DE JEU FLEXIBLE	986,4
21/06/2024	SONEPAR	CABLES	1017,79
21/06/2024	FAYEN	REPARATIONS RENAULT MASTER	526,75
21/06/2024	VERALIA	PEINTURE TRACAGE	420,84
22/06/2024	MANUTAN	TRICYCLES	454,37
22/06/2024	MANUTAN	VIDEO PROJECTEUR	5364,14
24/06/2024	LE SILLON	BM JUILLET	2290
24/06/2024	FHV	CAISSON VMC	3133,2

24/06/2024	ATTAL SERVICES	LOCATION BALAYEUSE	4056
24/06/2024	CASAL SPORT	CROCHETS BUTS	101,1
25/06/2024	IMPRIGRAPH GROUP	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET	2290
19/07/2024	VSA	POSE PANNEAUX ACCOUSTIQUES	6000
19/07/2024	DI2E	FOURNITURES ET POSE DISJONCTEURS	1695,72
19/07/2024	SARL PLAIRE	REEMPLACEMENT VITRAGE REFECTOIRE RS	636
19/07/2024	LE BRETON	BALLON EAU CHAUDE ECOLE	336
23/07/2024	ENVOLIIS	NOUVEAU CONTRAT +INSTALLATION	21120
23/07/2024	ENVOLIIS	CONTRAT MANAGER LOYER	640,26
29/07/2024	100% VOLET ROULANT	ATTACHE VOLET SDT	28,82
29/07/2024	PLAIRE AGENCEMENT	VITRAGE RS	735,57
30/07/2024	CTV	FORMATION BADGE	450
02/08/2024	ATTAL SERVICES	CONTRAT 2024	3768
02/08/2024	VERT LEM	RADIATEUR ISEKI	1889,62
06/08/2024	RAMET	RÉPARATIONS DÉBROUSSAILLEUSE	287,3
06/08/2024	PROPHYL	FOURNITURES ENTRETIEN ECOLE	889,48
06/08/2024	SCHINDLER	CONTRAT MAINTENANCE MÉDIATHEQUE	936
06/08/2024	TERRITOIRE ENERGIE	ECLAIRAGE LOUIS GIRARD	22921,01
12/08/2024	TERRITOIRE ENERGIE	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE BRETONNIERE	2121,94
14/08/2024	TERRITOIRE ENERGIE	POSE DE MAT RUE CROIX ROUGE	1221,09
22/08/2024	BELFOR	MEDIATHEQUE ASSECHEMENT	1730
04/09/2024	A4 FORMATION	CONDUITE ENGINS NOUVEL AGENT ST	780
04/09/2024	COMPTOIR DE BRETAGNE	VETEMENTS ET VAISSELLES RS	337,82
11/09/2024	FRANCKMULTISERVICES	ENTRETIEN PARTERRE MAIRIE	245
11/09/2024	EVENEMENTS ET TENDANCES	CADEAUX MARIAGES	336,35
02/10/2024	SNC ATLANTIC PEPINIERE	CHRYSANTHEME ET SAPINS DE NOEL	149,93
02/10/2024	VERALIA	PAILLAGE	517,14

03/10/2024	LEBRETON FREDERIC	REPLACEMENT ROBINET LAVABO SDS	457,2
24/10/2024	COSOLUCE	ABONNEMENT 2024	1278
25/10/2024	SARL INFRES	FORMATION CUISINE	800
25/10/2024	TRIBALLIER PAYSAGE	SAPIN EPICEA	214,5
25/10/2024	PROSERVICE EQUIPEMENTS	LAVE VAISSELLE ET FONTAINE A EAU	743,8
25/10/2024	TECHNIC INDUSTRIES	DECO NOEL EGLISE	1468,8
25/10/2024	TECHNIC INDUSTRIES	DECO NOEL ACHAT	6000
29/10/2024	ATLANTIC PEPINIERES	BULBES ET GRAINES	212,28
31/10/2024	NACELLE SERVICES 44	POSE ILLUMINATIONS DE NOEL	1074,59
31/10/2024	NACELLE SERVICES 44	DEPOSE ILLUMINATIONS NOEL	1108,2
31/10/2024	ENVOLIIS	POSTES INFORMATIQUES MAIRIE	2623,2
31/10/2024	ELIS	LOCATION ESSUIE MAINS (402,19 jusqu'en décembre)	1608,76
05/11/2024	DOCEUL ELECTRICITE	PRISE DE COURANT MAIRIE	597,92
07/11/2024	ATTAL SERVICES	NETTOYAGE PARVIS EGLISE	1728

ORDRE DU JOUR¹

Délibérations :

1. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2. Rapport sur le prix et la qualité du service déchet 2023
3. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif 2023
4. Fixation des tarifs municipaux 2025
5. Cout du restaurant scolaire 2023-2024
6. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025
7. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 Eglise, Salle des Templiers
8. Assurance 2025-2028 : sélection des candidatures
9. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale
10. Abrogation délibération vente parcelle A460
11. Acquisition podium comité des Fêtes (Sous réserve validation rajout à l'ordre du jour par le conseil municipal.

¹ L'ordre du jour est susceptible d'être modifié le jour du conseil municipal.

S'il y a modification de l'ordre du jour, elle sera soumise à approbation du conseil en début de séance.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2023
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Délibération 24/49 Codification Fast 5.7.8**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon adoptés par la Communauté de Commune Estuaire et Sillon,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2023 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,
- Précise que la présente délibération sera transmise à M. Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHET 2023
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Délibération 24/50 Codification Fast 5.7.8**

Rapporteur : M. Le Maire

L'article D2224-3 du code générale des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) adopté par l'établissement.

Est présenté au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets 2023.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2023 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sur le prix et la qualité du service déchet 2023,
- Précise que la présente délibération sera transmise à M. Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Délibération 24/51 Codification Fast 5.7.8**

L'article D2224-3 du code générale des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) adopté par l'établissement.

Est présenté au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2023 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2023.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2023 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2023.
- Précise que la présente délibération sera transmise à M. Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

**VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2025
Délibération 24/52 Codification Fast 7.1.6**

Vu la proposition du bureau municipal en date du 02/12/2024,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs municipaux comme ci-dessous à compter du 01/01/2025 :

OBJET		TARIFS 01/01/2025	AU	OBSERVATIONS
LOCATION DE SALLES				
ESPACE DES FONTENELLES				
JOURNEE SEMAINE	EN	TEMLIERS (particuliers, sociétés et associations)	460 €	
		NON TEMLIERS (particuliers, sociétés et associations)	750 €	

JOURNEE WEEKEND	EN	TEMPLIERS (particuliers, sociétés et associations)	520 €	
		NON TEMPLIERS (particuliers, sociétés et associations)	920 €	
WEEKEND COMPLET (vendredi après-midi inclus)		TEMPLIERS (particuliers, sociétés et associations)	750 €	
		NON TEMPLIERS (particuliers, sociétés et associations)	1100 €	
		OPTION OFFICE	180 €	
SALLE DES TEMPLIERS				
JOURNEE SEMAINE	EN	TEMPLIERS (particuliers, sociétés)	180 €	
		TEMPLIERS (associations)	GRATUIT	
		NON TEMPLIERS (particuliers, sociétés et associations)	310.00 €	
JOURNEE WEEKEND	EN	TEMPLIERS (particuliers, sociétés)	210.00 €	
		TEMPLIERS (associations)	GRATUIT	
		NON TEMPLIERS (particuliers, sociétés et associations)	390.00 €	
WEEKEND COMPLET		TEMPLIERS (particuliers, sociétés)	310.00 €	
		TEMPLIERS (associations)	GRATUIT	
		NON TEMPLIERS (particuliers, sociétés et associations)	470.00 €	
LOCATION SALLES POUR REUNION		ASSOC. : HORS COMMUNE (SALLE DES TEMPLIERS UNIQUEMENT)	60.00 €	motifs administratifs, statutaires, réunions
		MAISON DES ASSOCIATIONS (uniquement pour les associations templières)	GRATUIT	
ENCAISSEMENT CHEQUES (caution) pour		DEGRADATIONS	1500.00 €	
		MENAGE NON EFFECTUE	500.00 €	

toutes les salles municipales :	SONO	200.00 €	
	PERTE CLEFS, RANGEMENT	50.00 €	
	PERTE BADGE	50.00 €	
CIMETIERE			
CAVURNE	CONCESSION 15 ANS	300 €	
CIMETIERE	CONCESSION 15 ANS	400 €	
CAVEAU D'OCCASION	(hors concession)	450.00 €	
COLUMBARIUM	CONCESSION 15 ANS	600.00 €	
JARDIN DU SOUVENIR		GRATUIT	
ANIMAUX ERRANTS			
CAPTURE ANIMAL	L'UNITE	90.00 €	Tarif appliqué par sous mon aile
FORFAIT PRISE EN CHARGE	L'UNITE	30.00 €	En plus de la refacturation des frais Sous mon aile
DEPOTS SAUVAGES DECHETS	FORFAIT VEHICULE CAMION BENNE	300.00 €	
	TAUX HORAIRE DES AGENTS TECHNIQUES	25.00 € PAR AGENT	
DROIT DE PLACE MARCHE	LA JOURNEE	5.00 €	Quels que soient le nombre de ML et le nombre de présences
	LE MOIS	10.00 €	
	LE TRIMESTRE	25.00 €	
ECHO TEMPLIER	9*4 CM COULEUR	200.00 €	
	9*6 CM COULEUR	220.00 €	
	19*6 CM COULEUR	470.00 €	

**COÛT DU RESTAURANT SCOLAIRE :
PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE
MERIDIENNE
Délibération 24/53 Codification Fast 7.1.8**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02/12/2024 de maintenir la participation aux frais de repas pour l'année scolaire 2023/2024 au même montant qu'en 2022/2023,

Vu la délibération du 02/10/2023 fixant la participation au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 à 3.44 € par repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

⇒ **FIXER** le montant de la participation aux frais de fonctionnement du service de pause méridienne pour l'année scolaire 2023/2024 à 3,44 € par repas,

⇒ **INVITER** Monsieur le Maire à facturer aux communes concernées dans le cadre d'une convention le montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant l'établissement public du Temple de Bretagne

⇒ **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2024, 74748 : Participation – Autres communes

**OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
Délibération 24/54 Codification Fast 7.1.8**

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser N-2 repris dans le budget N-1 (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Par ailleurs, Les dépenses et recettes d'investissement déjà engagées ou notifiées avant le 31/12/2024 font l'objet d'un reste à réaliser au BP 2025 et permet donc à la Collectivité d'émettre les factures et titres correspondants.

Pour permettre le lancement des opérations d'investissement avant le vote du budget, M le Maire propose d'ouvrir des crédits aux comptes suivants, crédits qui seront repris lors du vote du budget primitif 2025 :

Chap	Opé	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2023	Total Budget	Total Budget sans RAR	Ouverture crédit d'investissement
20			85 000,00	0,00	9 960,00	94 960,00	85 000,00	21 250,00
	10	Eglise	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	3 750,00
	11	Voirie rue de la Métairie	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00
	11	Zone humide	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00
	11	Salle des sports	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 500,00
	*NI	Non individualisé	0,00	0,00	9 960,00	9 960,00	0,00	0,00
204			30 517,84	0,00	19 482,16	50 000,00	30 517,84	0,00
	*NI	Non individualisé	30 517,84	0,00	19 482,16	50 000,00	30 517,84	0,00
21			454 521,00	27 200,00	0,00	481 721,00	481 721,00	120 430,25
	10	Eglise	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00
	11	Voirie rue de la Métairie	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	50 000,00
	13	Salle des sports	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	1 550,00
	14	Ecole maternelle	30 670,00	0,00	0,00	30 670,00	30 670,00	7 667,50
	15	Ecole primaire	41 336,00	0,00	0,00	41 336,00	41 336,00	10 334,00
	16	Mairie	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	8 750,00
	17	Salle des associations	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	4 000,00
	18	Restaurant scolaire	56 400,00	0,00	0,00	56 400,00	56 400,00	14 100,00
	19	Médiathèque	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
	20	Logement communaux	0,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00	1 025,00
	*NI	Non individualisé	38 915,00	3 100,00	0,00	42 015,00	42 015,00	10 503,75
		Total Général	1 991,68	126 27 200,00	29 442,16	1 183 633,84	1 154 191,68	141 680,25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 141 680.25 € inscrits aux chapitres visés ci-dessus du budget principal,
- Préciser que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2025, où ces crédits seront repris.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DSIL 2025
POUR LA CONFORTATION DE L'EGLISE ET LA RENOVATION PARTIELLE DE
LA SALLE DES TEMPLIERS
Délibération 24/55 Codification FAST 7.5.1**

Mise en confortation Eglise :

L'église connaît depuis quelques années des signes de faiblesse structurelles dans deux zones à savoir la nef et sous le clocher, des mesures conservatoires (arrêts des cloches, mise en place de filet de sécurité) ont été mises en place et des études diligentées sur le sujet.

Suite à restitution de ces études, des travaux de confortation sont à prévoir rapidement afin de résorber les désordres constatés.

Ce projet a été inscrit au CRTE. Malgré la non-priorisation par l'Etat de ce type d'investissement dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024, il est proposé au conseil municipal de solliciter au titre de la DETR/DSIL, une subvention au taux maximum pour ces travaux estimés à 81 725.00 € HT (Frais d'étude, travaux, SPS, imprévus).

Rénovation partielle de la salle des Templiers :

La salle des Templiers nécessite une rénovation de sa façade, le remplacement des volets roulants et des travaux d'aménagement des cuisines et des sanitaires, cette salle n'ayant pas été rénové depuis sa création il y a plus de 30 ans. Il est proposé de solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DETR et de la DSIL pour un montant estimé de travaux de 99 160.19 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de subvention au taux maximum au titre de la DETR et de la DSIL 2024 auprès de M. Le Préfet pour un montant de 81 725.00 € HT concernant la confortation et mise en sécurité de l'église,
- Autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de subvention au taux maximum au titre de la DETR et de la DSIL 2024 auprès de M. Le Préfet pour un montant de 80 613.20 € HT concernant la rénovation et la réhabilitation partielle de la salle des Templiers,
- Préciser que les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget 2025 de la collectivité.

ASSURANCES DES RISQUES COMMUNAUX : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHÉS Délibération 24/56 Codification Fast 1.1.10

Le marché des assurances de la commune arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il était nécessaire de relancer une consultation pour désigner les compagnies qui assureront la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence (marché en procédure adaptée) a été publié dans les supports suivants : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics – annonce n° 24-102044 du 06 septembre 2024 et la même annonce est parue sur le site : www.e-marchespublics.com..

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS, Assistant à Maître d'Ouvrage désigné par la commune pour l'assister dans le choix des compagnies d'assurances pour ce nouveau marché, d'une durée de quatre ans, alloti comme suit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection des agents et des élus.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu 2 plis électroniques de 2 compagnies d'assurances (SMACL et GROUPAMA) contenant 7 offres au total : 1 seule offre pour le lot 1, et 2 offres pour les lots 2,3 et 4.

Après ouverture des plis contenant les offres, celles-ci ont été analysées, par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %.

La société ARIMA CONSULTANTS est venue le 20 novembre 2024 en mairie présenter son analyse des offres et a proposé d'attribuer les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) selon les différents contrats d'assurances.

A l'issue de cette procédure, il convient d'approuver les pièces de ce marché, consultables en mairie, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER la conclusion des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :**

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :

Contrat avec franchise générale de : 2 000 € sauf Tempête : 10% avec un minimum de 10 000 €/Effondrement : 10 000 € - Autres dommages : 10 000 € / Catastrophes naturelles : franchise légale

Compagnie retenue : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

Prime annuelle de 15 987,42 € TTC (soit 1,64 € HT/m²)

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable. Contrat avec franchise dommages corporels : Néant et Dommages matériels et immatériels : 500 €

Compagnie retenue : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

Forfait avec prime annuelle de 1996,34 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville et des risques annexes :

Formule de base retenue pour 924,30 + 303 = 1227,30 € TTC ainsi que la PSE (prestation supplémentaire éventuelle) pour le bris de machine à 258 € TTC.

Franchises : Cyclos – NVEI – VAE : 75 €, véhicules légers : 200 €, véhicules lourds : 400 € et bris de glace : 100 €. Pas de franchises sur les marchandises transportées. Pas de franchise sur la garantie auto-collaborateurs. Garantie auto-collaborateurs : 303 € TTC sur la base kilométrique de 5000 kilomètres.

Compagnie retenue : GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE – 23 boulevard Solférino – 35012 RENNES

Prime annuelle TTC base et PSE incluse : 1485,30 € (la tarification tient compte des véhicules déclarés dans le cahier des charges y compris la garantie parc de matériels non automoteurs destinés à être tractés ou portés), prime auto-collaborateurs incluse

⇒ Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Seuil d'intervention de 750 € pour la protection juridique. Pas de seuil d'intervention pour la protection fonctionnelle

Compagnie retenue : SMACL - 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

Montant de la prime annuelle TTC : Protection juridique : 595,81 € et Protection Fonctionnelle : 155,03 € - Total : 752,84 € TTC.

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DIRE que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2025.**

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT
DURABLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Délibération 24/57 Codification Fast 2.1.9**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à la suite du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en Conseil Communautaire le 21 novembre 2024, nous ont été transmis le support de présentation ainsi qu'une note de présentation relative aux compléments apportés à cette nouvelle version du PADD. Un débat doit avoir lieu dans les communes sur cette nouvelle version, constituant l'occasion pour les membres du Conseil d'émettre leurs observations.

Pour rappel, le PADD définit les orientations générales du PLUi. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les compléments portent principalement sur la consommation d'espace agricole, naturel et forestier, sur le développement économique, sur les projets routiers et ferroviaires et sur les réponses aux remarques des Personnes Publiques Associées.

Sont alors ajoutés au PADD : atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, passant par une réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de 58,5% à l'horizon 2031 et par une réduction de la consommation d'espace de 50% à l'horizon 2035 ; une cartographie sur le développement et la confortation de l'offre foncière des Zones d'Activités Economiques et sur l'accompagnement de la transition énergétique du site de Cordemais ; l'intégration des projets d'infrastructure routière et ferroviaire visant à améliorer la desserte routière pour les activités économiques et la mobilité du quotidien que sont la mise à 2x3 voies de la RN 165, le contournement du centre-ville de Saint-Etienne-de-Montluc et du bourg du Temple-de-Bretagne et la virgule ferroviaire de Savenay.

Suite à cette présentation en séance du conseil par M. Cormier, le conseil débat sur cette présentation. Il ne s'agit pas d'un acte mais d'un préalable à l'examen du projet de PLUi, examen prévu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025.

ABROGATION DELIBERATION 2024-30
VENTE PARCELLE A460
Délibération 24/58 Codification Fast 3.2.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune, pensant être propriétaire d'un passage donnant accès à un fond de parcelle, a souhaité réaliser un transfert de propriété consistant en la vente à la famille MORTIER d'une fraction de 283m² de la parcelle cadastrée section A n° 460 d'une superficie totale de 445m².

Après avis du Domaine sur la valeur vénale, effectué par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique, sous la référence 2024-44203-10390, en date du 06/03/2024 et considérant qu'au regard de l'analyse des offres, le dossier de Monsieur et Madame MORTIER a été retenu pour un prix de cession de 42 000€ net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de bornage, le conseil municipal, en date du 10 juin 2024, a délibéré sur le fait d'approuver la cession amiable.

Suite à la venue de monsieur DOIZY Stanislas, géomètre-expert, en date du 25 septembre 2024, afin de réaliser le bornage, il est apparu que la limite entre la parcelle A 460, propriété de la mairie, et les parcelles A 794 (propriété de SCI Le Temple B) et A 793 (propriété de M. et Mme MORTIER) est défini selon un procès-verbal dressé par M. Bertrand BODIN, géomètre-expert, du 26 juillet 2007. La limite actuelle est alors fixée au niveau de la clôture existante le long de la parcelle A 794 et par trois bornes le long de la parcelle A 793. La parcelle A 460 se trouve donc être entièrement constitué du jardin public et le passage ayant fait l'objet de la délibération du 10 juin 2024 se trouve alors être d'ores-et-déjà entièrement dans le domaine privé de la SCI Le Temple B et de M. et Mme MORTIER. Le cadastre de la commune étant issu du cadastre Napoléonien jamais rénové, il est imprécis et a entraîné la confusion sur les limites parcellaires.

Les principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité (art. L. 3111-1 du CGPPP) imposent que les biens du domaine public appartiennent toujours au domaine public et ne peuvent être cédés tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un déclassement par application de l'article L. 2141-1 du CG3P (CAA Nancy, 19 mai 2011, [commune de Vandoeuvre-lès-Nancy](#), n° 10NC01492).

La délibération autorisant la vente d'une dépendance du domaine public est illégale et peut donc, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, légalement être abrogée (en ce sens : CAA Versailles, 3 oct. 2023, no 21VE02393).

Considérant l'article L. 442-2 du CRPA disposant notamment : " Par dérogation à l'article L. 242-1, l'administration peut, sans condition de délai :1° Abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ; "

En effet, la condition qui n'est plus remplie en l'espèce est la supposée appartenance au domaine privé de la parcelle A460, objet de la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'abroger la délibération 2024-30 et ainsi annuler la vente illégale de la parcelle A460 qui appartient au domaine public de la collectivité et notifier cette abrogation aux acquéreurs de celle-ci.**
- **Précise que les crédits de cette vente n'ont pas fait l'objet d'une inscription budgétaire et donc qu'aucune décision modificative n'est à réaliser au budget principal ;**

ACQUISITION A TITRE ONEREUX PODIUM COMITE DES FETES Délibération 24/59 Codification Fast 7.10.3

La commune utilise régulièrement pour diverses manifestations le podium du comité des fêtes (Fête de la musique, des écoles ...). Le comité des fêtes a mis en vente celui-ci et souhaite en priorité le vendre à la municipalité. Il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition. L'association du comité des fêtes ne pouvant réaliser une facture conformément au code général des impôts, il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition par délibération. Le coût d'achat du podium est de 2500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

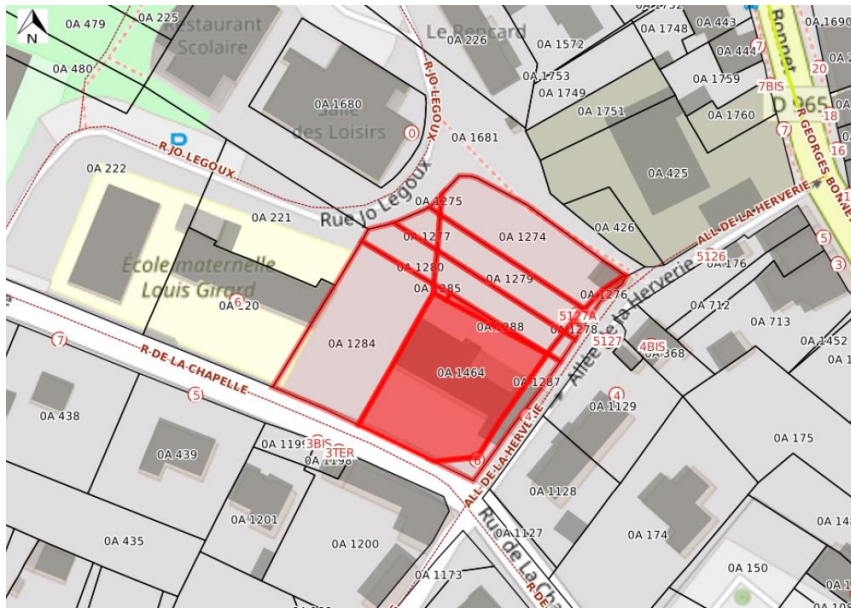
- Valider cette acquisition à titre onéreux pour le podium comme présenté ci-dessous,
- Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024 à l'opération Mairie.

Questions diverses :

- **Portage foncier par l'établissement public foncier : garage Temple Auto**

Un permis de construire avait été autorisé pour la création d'un immeuble collectif sur ces parcelles. À la suite des difficultés du marché de l'immobilier, plusieurs promoteurs ont tenté de finaliser le projet mais sans suite jusqu'à présent. Un permis de construire modificatif était en cours d'instruction toutefois le projet présenté ne semblait pas des plus pertinent. Vu la centralité de cette parcelle à proximité du cœur de bourg et des équipements publics, l'Etablissement Public de Loire Atlantique a été sollicité afin de réaliser un portage foncier pour cette parcelle qui pourra muter à moyen terme afin de permettre le développement d'équipement public, la réalisation de stationnement et/ou permettant la production de logement.

Les parcelles sont à acquérir au prix de 250 000.00 €. Il faudra rajouter les frais de notaire et quelques frais annexes de portage foncier. Une convention de portage foncier sera a validé en séance du conseil municipal ultérieurement.



**Ci-contre parcelle du
garage de l'ancien
Temple Auto qui font
l'objet de la demande
de portage foncier
(Hors parcelle 0A1464)**

Fin de la séance à 22h30

Fait et délibéré au Temple de Bretagne le 9 DECEMBRE 2024.

Certifié conforme.

M.Le Maire,

M. Pascal Martin

Mme la secrétaire de séance

Mme Annie Blandin